

Image not found or type unknown



Regles de pose des congés payés annuels

Par **Fabi1973**, le **07/10/2023** à **18:08**

Bonjour, je travaille en internat (CCN 66)

Certaines semaines je travaille lundi/mardi, suis en RH mercredi/ jeudi /vendredi , travaille samedi /dimanche puis suis en repos lundi / mardi.

Combien d'où je poser de CPA si je souhaite être en congés du lundi au dimanche ?

Par **P.M.**, le **07/10/2023** à **18:22**

Bonjour,

Suivant [l'art. 22 de la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.](#) , les congés payés annuels sont gérés en jours ouvrables pour une semaine complète, le décompte serait donc toujours de 6 jours ouvrables puisqu'il comment le premier jour que vous auriez dû travailler pour se terminer le dernier jour ouvrable avant la reprise du (lundi au samedi)..

Par **miyako**, le **07/10/2023** à **21:18**

Bonjour,

[quote]

puis suis en repos lundi / mardi.

Combien d'où je poser de CPA si je souhaite être en congés du lundi au dimanche ?

[color=#132433;]Il faudrait faire partir vos CP sur cette semaine à partir du mercredi ce qui ferait 4 jours ouvrables avec reprise le lundi [/color]

[/quote]

Cordialement

Par **P.M.**, le **07/10/2023** à **21:46**

C'est impossible de faire partir les congés payés du mercredi avec reprise le lundi puisque ce sont des jours de repos hebdomadaire...